



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND VILLEFRANCHOIS
REÇU LE 01 AOUT 2017

PRÉFET DE L' AVEYRON

Direction Départementale
des Territoires

CC DU GRAND VILLEFRANCHOIS
BATIMENT INTERACTIS
CHEMIN DE 13 PIERRES
BP 421
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

Service Biodiversité, Eau et
Forêt

A l'attention de Mme Dumas

Dossier suivi par :
Anthony DULAIN

Mèl : anthony.dulain@aveyron.gouv.fr

Tél. : 05 65 73 50 97
Fax : 05 65 73 51 25

Objet : dossier de demande d'avis instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Modification du périmètre de la ZA de la Glèbe sur les communes de SAVIGNAC et de LA ROUQUETTE

Réf. : 12-2017-00110

RODEZ, le 27 juillet 2017

Monsieur le Président,

Vous apportez des informations complémentaires par courriel en date du 20 juillet 2017 en réponse à notre courrier du 23 juin dernier. Je vous confirme à nouveau que la modification n°3 du PLU sur les communes de La Rouquette et Savignac, au regard du principe d'indépendance des procédures urbanisme et environnement, n'appelle pas d'opposition de ma part.

Sur le volet loi sur l'eau, l'augmentation du périmètre de la ZA de la Glèbe d'environ 0,9ha par rapport au 26,9ha autorisée par arrêté préfectoral n°2008-003-1 du 3 janvier 2008, est considérée comme une modification notable et non substantielle au sens de l'article R181-46 du code de l'environnement. Un simple arrêté complémentaire, intégrant cette nouvelle surface à la ZA de La Glèbe pourra être délivrée. Les éléments communiqués suffisent pour mener à bien cette instruction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service
Biodiversité Eau et Forêt

Laurent LEFEVRE

Copie : DDT12-SATUL